

*simples*. La première de ces publications s'adresse aux Canadiens domiciliés dans les villes importantes qui pourraient devenir cibles advenant une guerre nucléaire. La brochure étudie le pour et le contre de l'évacuation par opposition au refuge dans un abri. On trouve dans *Abris plus simples* cinq plans d'abris plus simples à des fins de construction au sous-sol aussi bien qu'à l'extérieur. A ces deux publications s'ajoutent les brochures *11 étapes pour la survivance*, qui donne un aperçu des dispositions que les Canadiens peuvent et doivent prendre pour se protéger; *L'abri dans le sous-sol contre les retombées radio-actives* dans lequel on trouve des renseignements sur la façon de construire soi-même un abri contre les retombées; et *Retombées radio-actives sur la ferme* qui décrit les effets possibles des retombées sur l'agriculture et recommande les mesures de sécurité à prendre. On peut obtenir des exemplaires de ces publications en s'adressant aux coordonateurs de l'organisation provinciale de la protection civile ou des mesures d'urgence dans les capitales des provinces.

A cause de l'importance des denrées et marchandises lors d'une situation d'urgence, le gouvernement a formé, en 1960, les éléments d'une Régie d'approvisionnement de guerre, qui relève du ministère de la Production de défense et contrôlera, en temps de guerre, la distribution et l'emploi des approvisionnements essentiels, ainsi que les prix et le rationnement s'il y a lieu. La Direction de la planification relative à l'approvisionnement d'urgence relève directement du ministère de la Production de défense et, outre le personnel du bureau principal à Ottawa, compte des représentants dans toutes les régions du Canada. (Voir aussi pp. 1255-1256).

L'une des plus grandes responsabilités de l'Organisation des mesures d'urgence consiste à déterminer des moyens d'assurer le fonctionnement du gouvernement en cas d'urgence. A cette fin, des installations de secours à l'intention du gouvernement fédéral ont été aménagées en dehors d'Ottawa, et, dans six des dix provinces, des installations régionales sont en voie de construction. Dans les autres provinces, on élabore des plans en vue d'aménagements semblables.

Afin d'assurer la permanence des communications, en cas d'urgence, il a été établi, au sein du ministère des Transports, un centre de planification en temps de paix d'un organisme de temps de guerre, qui serait chargé de contrôler et d'administrer les réseaux nationaux de télécommunications. L'organisme porte le nom d'Organisation nationale des télécommunications d'urgence (ONTU). En vertu de l'autorité qui lui a été conférée, la Société Radio-Canada a élaboré les plans d'un système de diffusion des émissions d'urgence à n'importe quel moment du jour ou de la nuit dans tout le Canada. Les plans comportent les prévisions nécessaires au maintien du service de radiodiffusion au cours des situations sous les conditions d'urgence.

Afin d'assurer une étroite coordination des entreprises fédérales et provinciales, une conférence fédérale-provinciale sur la planification des services d'urgence a eu lieu en novembre 1961. Toutes les provinces étaient représentées et cinq ministres fédéraux y assistaient. Elle faisait suite aux conférences des années précédentes. Les questions étudiées et débattues comprenaient les grandes lignes de l'aide financière, du service d'information publique, de l'instruction et des exercices, des abris, de la protection radiologique et de la décentralisation du gouvernement au besoin.